



Arrêté temporaire n° 23-T-00223

Portant réglementation de la circulation sur la RD 906, communes de Saulieu, Thoisy-la-Berchère et Liernais

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23/05/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 906, lors des travaux de pose de fibre optique, sur le territoire des communes de Saulieu, Thoisy-la-Berchère et Liernais,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 4/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 906 du PR 25+0260 au PR 27+0780 (Saulieu, Thoisy-la-Berchère et Liernais) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, la journée.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées~~

Line ALZON